Image not found or type unknown

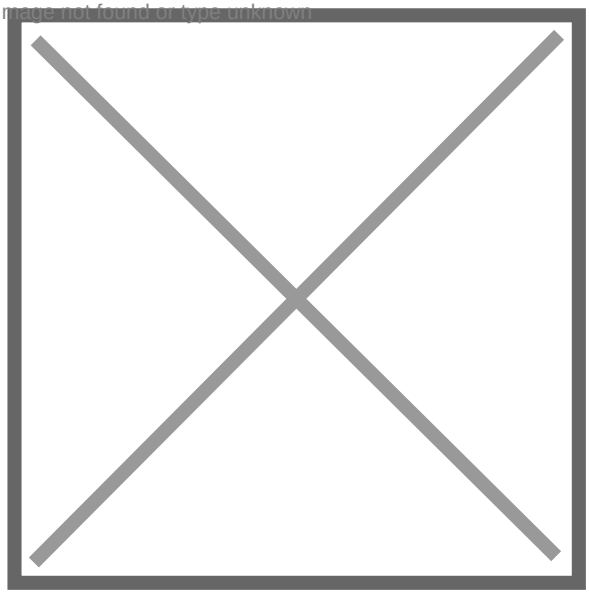

Brun out et arret maladie

Par **Cbsc**, le **27/10/2017** à **13:17**

Bonjour
Cadre commerciale dans une banque, suite à la détérioration des conditions de travail je suis victime d un burn out et en arrêt maladie depuis le 5 juillet.
Ayant beaucoup de mal à remonter la pente et ne sachant faire que ce métier depuis 25 ans, je ne vois pas quel type de poste mon employeur pourrait me proposer en reclassement.
J ai très peur car je ne voudrais pas être licenciée. A noter que c est la médecine du travail qui m a demandé de m arrêter avec obligation de soins.
N ayant aucune nouvelle de mon employeur pensez vous que je peux recevoir une lettre de licenciement?
Actuellement je touche des IJ et complément de salaire.
De plus je suis dans l attente de la prise en charge par mon assurance de prêt des échéances de mon crédit immobilier. Si je suis licenciée en arrêt maladie la prise en charge continue t elle?
Cela fait pas mal de questions mais suis totalement perdue.
Merci d avance pour votre reponse

Par **morobar**, le **28/10/2017** à **08:14**

Bonjour,
Le burn-out est parfois reconnu lorsque le temps de travail parait excessif.
Autrement c'est une dépression traitée comme un arrêt maladie classique.
[citation]quel type de poste mon employeur pourrait me proposer en reclassement[/citation]
Il n' aucune obligation de vous proposer quoique ce soit.
[citation]A noter que c est la médecine du travail qui m a demandé de m arrêter avec

obligation de soins. [/citation]
Le médecin du travail ne peut que conseiller et non prescrire.
Il doit par contre délivrer un avis d'aptitude complet ou limité, avec des prescriptions qui s'imposent à l'employeur.
[citation]N ayant aucune nouvelle de mon employeur pensez vous que je peux recevoir une lettre de licenciement? [/citation]
Non
Il est interdit de licencier au motif d'une maladie.
Par contre l'employeur peut invoquer une perturbation importante de l'entreprise nécessitant un remplacement définitif, ce qui ,implique votre licenciement.
Une telle mesure ne sera pas tolérée s'agissant d'un établissement bancaire.
Si cette idée germait dans l'entreprise, vous serez convoquée en entretien préalable à toute décision.
[citation] Si je suis licenciée en arrêt maladie la prise en charge continue t elle?[/citation]
C'est probable, mais c'est votre contrat d'assurance qui détermine les conditions et les garanties.

Par **ASKATASUN**, le **28/10/2017** à **09:14**

Bonjour,
[citation]Le médecin du travail ne peut que conseiller et non prescrire.
Il doit par contre délivrer un avis d'aptitude complet ou limité, avec des prescriptions qui s'imposent à l'employeur.[/citation]
Il peut aussi rendre un avis temporaire ou définitif d'inaptitude au poste auquel cas un poste de reclassement temporaire ou définitif doit être proposé au salarié.

Par **morobar**, le **28/10/2017** à **10:09**

Bien sur, mais ce n'est pas la situation exprimée.
On entre alors dans un cadre de procédures qui se terminent en général mal pour le salarié.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés